



A t'on droit a un temps de pause apres 6 heures de travail

Par **nancymarina**, le **10/09/2010** à **09:30**

Bonjour,

Mon concubin travail dans un salon de coiffure depuis 15 ans environ à cannes la bocca, ce salon a trois patrons differents, la dernière en date a racheter le salon depuis mars/avril 2010 avec le personnel.

Tout se passait bien jusqu'au mois de mai.mon concubin commence a 9h du matin pour finir à 19h. Le 15 mai 2010 a 15 h il avait un rdv avec une cliente mais il n'avait toujours pas dejeuné car son planning étant chargé, il est allait déjeuner en croisant la client de 15 h au pas de la porte en lui disant expressément qu'il allait déjeuner et qu'il revenait aussitôt. la client lui dit pas de problem. la patronne étant absente les faits ont été rapporté par une employée.

Puis le 24 aout 2010, il est arrivé à nouveau un évènement de même type.

Le 27 aout 2010, mon concubbin a été convoqué et sa patronne lui a reproche sont comportement et lui a dit qu'elle n'avait plus confiance en lui. Il lui a expliqué, qu'il devait mangé et qu'il ne pouvait pas tenir sans manger.

Depuis le mois de mai elle lui met la pression et comme il est déjà traiter pour des problem de tension à la base, depuis cette histoire il a une tension haute. Même à la visite de la medecine du travail en date du 24 aout 2010, le docteur ne voulait pas le laisser partir car il avait trop de tension.Le docteur a fait un mot a son medecin generaliste lui disant qu'il devaét le consulter.

Puis hier nous avons reçu a notre domicile un courrier recommandé d'un avertissement relatant les faits. Alors que depuis toutes ces années de travail il n'a jamais eu de remarques de clientes ou de precedants patrons.

L'article L3121-33 du code du travail dit bien que apres 6 heures de travail, le salarié beneficie d'un temps de pause d'une durée minilal de 20 minutes.

Peut elle lui reprocher le fait d'être allé dejeuner même s'il y avait une cliente.

Par **laureline691**, le **10/09/2010** à **15:25**

Bonjour,

Difficile d'interdire à son employé de déjeuner .

Je vous confirme que la pause est obligatoire après six heures de travail .

Le mieux est de contester l'avertissement et les faits en faisant remarquer à l'employeur qu'il ne respecte pas le code du travail .

Au passage ce n'est pas normal de travailler 12 hres également !!!!

Cordialement,

Par **pierara**, le **12/09/2010** à **18:02**

Où avez vous vu qu'il travaillait 12h / jour Laureline ?

Par **laureline691**, le **12/09/2010** à **18:16**

Autant pour moi , 10 hre par jour (c'est la limite maximale du temps de travail).

La pause est bien obligatoire .

Cordialement,